



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2017-105

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-23-002 - Décision de refus du 23 novembre 2017 concernant la demande d'autorisation pour le programme ETP : Profamille - programme psychoéducatif pour les personnes ayant un proche souffrant de troubles schizophréniques du CHU de CAEN (2 pages)	Page 6
14-2017-11-20-018 - Décision du 20 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Maison de Jeanne à Villers-Bocage (3 pages)	Page 9
14-2017-11-20-020 - Décision du 20 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Mesnie à St Pierre/Dives (3 pages)	Page 13
14-2017-11-20-019 - Décision du 20 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Roseraie à St Sever (3 pages)	Page 17
14-2017-11-20-023 - Décision du 20 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Bougainvillées au Breuil en Auge (3 pages)	Page 21
14-2017-11-20-022 - Décision du 20 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Beau Soleil à Ellon (3 pages)	Page 25
14-2017-11-20-021 - Décision du 20 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Ste Marie au Mesnil Guillaume (3 pages)	Page 29
14-2017-11-21-002 - Décision du 21 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Douvres-la-Délivrande (3 pages)	Page 33
14-2017-11-22-007 - Décision du 22 novembre 2017 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de St Sever (3 pages)	Page 37
14-2017-11-22-006 - Décision du 22 novembre 2017 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de Vire (3 pages)	Page 41
14-2017-11-23-008 - Décision du 23 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des Monts du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à Honfleur (3 pages)	Page 45
14-2017-11-23-009 - Décision du 23 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Falaise (3 pages)	Page 49

14-2017-11-23-011 - Décision du 23 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Harmonie au Molay Littry (3 pages)	Page 53
14-2017-11-23-012 - Décision du 23 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Deux Fontaines à Fontenay le Pesnel (3 pages)	Page 57
14-2017-11-23-014 - Décision du 23 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Topaze à Dozulé (3 pages)	Page 61
14-2017-11-23-013 - Décision du 23 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Westalia à Courseulles/Mer (3 pages)	Page 65
14-2017-11-23-010 - Décision du 23 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Symphonia à Vire (3 pages)	Page 69
14-2017-11-24-009 - Décision du 24 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'Orbec (3 pages)	Page 73
14-2017-11-24-008 - Décision du 24 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Lisieux (3 pages)	Page 77
14-2017-11-24-007 - Décision du 24 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Charité du Centre Hospitalier Universitaire de Caen (3 pages)	Page 81
14-2017-11-24-005 - Décision du 24 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Laurence de la Pierre à condé/Noireau (3 pages)	Page 85
14-2017-11-24-010 - Décision du 24 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Chanterelles à Bretteville/Laize (3 pages)	Page 89
14-2017-11-24-006 - Décision du 24 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Letavernier-Pitrou à Argences (3 pages)	Page 93
14-2017-11-06-055 - Décision du 6 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Source à Mondeville (3 pages)	Page 97
14-2017-11-06-052 - Décision du 6 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Ma Maison à Caen (3 pages)	Page 101
14-2017-11-06-054 - Décision du 6 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Ma Providence à St Cyr du Ronceray (3 pages)	Page 105

14-2017-11-06-053 - Décision du 6 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Madeleine Lamy à Cormelles-le-Royal (3 pages)	Page 109
14-2017-11-06-056 - Décision du 6 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Emera à Luc/Mer (3 pages)	Page 113
Agence Régionale de Santé de Normandie	
14-2017-11-21-001 - Décision pour la Mutualité Sociale Agricole d'autorisation du 21 novembre 2017 du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Education thérapeutique pour patients polyopathologiques dans les maisons de santé et pôles de santé pluriprofessionnels" (2 pages)	Page 117
Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados	
14-2017-11-23-003 - Arrêté du 23 novembre 2017 portant clôture des opérations de rénovation partielle sur la commune d'Epaney (1 page)	Page 120
14-2017-11-23-006 - Arrêté du 23 novembre 2017 portant clôture des opérations de rénovation partielle sur la commune d'Orbec (1 page)	Page 122
14-2017-11-23-007 - Arrêté du 23 novembre 2017 portant clôture des opérations de rénovation partielle sur la commune de Cormolain (1 page)	Page 124
14-2017-11-23-004 - Arrêté du 23 novembre 2017 portant ouverture du remaniement partiel du cadastre sur la commune de Langrune-sur-Mer (1 page)	Page 126
14-2017-11-23-005 - Arrêté du 23 novembre 2017 portant ouverture du remaniement partiel du cadastre sur la commune de Moulton-Chicheboville (1 page)	Page 128
Direction des Collectivités Locales de la Coordination et du Développement	
14-2017-10-30-014 - Arrêté relatif aux conditions financières de retrait des communes d'Annebault, de Bourgeauville, de Branville et de Danestal de la communauté de communes du pays d'Auge dozuléen (COPADOZ) (4 pages)	Page 130
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
14-2017-11-20-017 - Arrêté du 20 novembre 2017 autorisant une liste de personnes habilitées à venir assister un salarié lors d'un entretien préalable à un licenciement en l'absence d'institutions représentatives du personnel (10 pages)	Page 135
EHPAD La Maison de Jeanne	
14-2017-11-24-002 - Avis de vacance d'un poste d'agent des services hospitaliers de classe normale (1 page)	Page 146
14-2017-11-24-001 - Avis de vacance d'un poste d'agent entretien qualifié (1 page)	Page 148
PREFECTURE DU CALVADOS	
14-2017-11-29-001 - Arrêté portant délégation de signature à certains personnels de la direction de l'immigration (6 pages)	Page 150
14-2017-09-15-007 - Avenant n°3 du GIP Blanchisserie Interhospitalière du Bessin et du Pays de Falaise (2 pages)	Page 157

SOUS PREFECTURE DE LISIEUX

14-2017-11-24-003 - ARRETE DE CESSATION D'ACTIVITE LES PYRAMIDES ROC
ECLERC CABOURG 2017 (1 page)

Page 160

14-2017-11-24-004 - arrêté portant habilitation funéraire de la régie municipale de Dives
sur Mer (1 page)

Page 162

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-23-002

Décision de refus du 23 novembre 2017 concernant la
demande d'autorisation pour le programme ETP :
Profamille - programme psychoéducatif pour les
Décision de refus du 23/11/2017, programme ETP : Profamille du CHU de Caen
personnes ayant un proche souffrant de troubles
schizophréniques du CHU de CAEN

DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010, relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 23 septembre 2017, présentée par Monsieur le directeur du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie, CS 30001, 14033 Caen cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé : « Profamille : programme psychoéducatif pour les personnes ayant un proche souffrant de troubles schizophréniques » et coordonné par Docteur Aurélie MONTAGNE LARMURIER.

CONSIDERANT que ce programme psychoéducatif n'est pas conforme à l'article L1161-1 du code de la santé publique car il ne concerne que les familles et non les patients.

DÉCIDE

Article 1er : La demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire Caen Normandie, CS 30001, 14033 Caen cedex 9, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «Profamille : programme psychoéducatif pour les personnes ayant un proche souffrant de troubles schizophréniques » et coordonné par Docteur Aurélie MONTAGNE LARMURIER, est REFUSEE.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.

Article 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du Calvados et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 23 NOV. 2017

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-20-018

Décision du 20 novembre 2017 portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2017 de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) La Maison de Jeanne à
Villers-Bocage

**DECISION TARIFAIRE N°1302 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LA MAISON DE JEANNE - VILLERS BO - 140002130**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON DE JEANNE - VILLERS BO (140002130) sise 13, R PIERRE CURIE, 14310, VILLERS-BOCAGE et gérée par l'entité dénommée FONDATION "JEANNE BACON" (140000795) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°135 en date du 19/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD LA MAISON DE JEANNE - VILLERS BO - 140002130 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 439 754.80€ au titre de l'année 2017, dont 30 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 203 312.90€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 372 896.80	36.52
UHR	0.00	0.00
PASA	66 858.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 451 282.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 384 424.00	36.70
UHR	0.00	0.00
PASA	66 858.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 204 273.50€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION "JEANNE BACON" (140000795) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 20 NOV. 2017

P/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-20-020

Décision du 20 novembre 2017 portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2017 de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) La Mesnie à St Pierre/Dives

**DECISION TARIFAIRE N°1299 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LA MESNIE - 140002411**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MESNIE (140002411) sise 26, R DES PEUPLIERS, 14170, SAINT-PIERRE-SUR-DIVES et gérée par l'entité dénommée ALAPA REGION ST PIERRE/DIVES (140000894) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°120 en date du 19/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD LA MESNIE - 140002411 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 679 716.48€ au titre de l'année 2017, dont 30 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 976.37€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 679 716.48	36.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 652 191.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 652 191.00	35.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 682.58€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALAPA REGION ST PIERRE/DIVES (140000894) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 20 NOV. 2017

P/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-20-019

Décision du 20 novembre 2017 portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2017 de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) La Roseraie à St Sever

DECISION TARIFAIRE N°1301 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "LA ROSERAIE" -ST SEVER CALVADOS - 140002288

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LA ROSERAIE" -ST SEVER CALVADOS (140002288) sise 25, R DE LA GARE, 14380, SAINT-SEVER-CALVADOS et gérée par l'entité dénommée EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°122 en date du 19/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "LA ROSERAIE" -ST SEVER CALVADOS - 140002288 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 184 485.00€ au titre de l'année 2017, dont 44 415.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 707.08€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 152 185.00	31.74
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 300.00	29.42
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 140 070.00€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 107 770.00	30.52
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 300.00	29.42
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 005.83€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados*.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 20 NOV. 2017

P/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-20-023

Décision du 20 novembre 2017 portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2017 de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) Les Bougainvillées au Breuil en
Auge

DECISION TARIFAIRE N°1303 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LES BOUGAINVILLEES - LE BREUIL - 140016882

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES BOUGAINVILLEES - LE BREUIL (140016882) sise 0, , 14130, LE BREUIL-EN-AUGE et gérée par l'entité dénommée S.A.R.L "LES BOUGAINVILLEES" (140016833) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°85 en date du 16/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD LES BOUGAINVILLEES - LE BREUIL - 140016882 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 587 611.28€ au titre de l'année 2017, dont 20 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 967.61€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	587 611.28	41.07
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 588 322.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	588 322.00	41.12
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 026.83€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. 

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L "LES BOUGAINVILLEES" (140016833) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 20 NOV. 2017

P/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-20-022

Décision du 20 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Beau Soleil à Ellon

**DECISION TARIFAIRE N°1304 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD BEAU SOLEIL - 140015108**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BEAU SOLEIL (140015108) sise 0, , 14250, ELLON et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE DU BEAU SOLEIL (140002460) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°82 en date du 16/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD BEAU SOLEIL - 140015108 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 010 790.00€ au titre de l'année 2017, dont 25 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 232.50€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	999 749.00	40.28
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 041.00	36.80
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 985 790.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	974 749.00	39.27
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 041.00	36.80
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 149.17€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *de Loire-Atlantique*.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE DU BEAU SOLEIL (140002460) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 20 NOV. 2017

P/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-20-021

Décision du 20 novembre 2017 portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2017 de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) Ste Marie au Mesnil Guillaume

**DECISION TARIFAIRE N°1300 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "SAINTE MARIE" - 140011610**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "SAINTE MARIE" (140011610) sise 0, , 14100, LE MESNIL-GUILLAUME et gérée par l'entité dénommée SASU MAISON DE RETRAITE SAINTE MARIE (140001413) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°86 en date du 16/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "SAINTE MARIE" - 140011610 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 281 771.34€ au titre de l'année 2017, dont 20 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 480.95€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	281 771.34	37.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 275 876.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	275 876.00	37.11
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 989.67€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *de la Loire-Atlantique*.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SASU MAISON DE RETRAITE SAINTE MARIE (140001413) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN , LE 20 NOV. 2017

P/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-21-002

Décision du 21 novembre 2017 portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2017 de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) de Douvres-la-Délivrande

DECISION TARIFAIRE N°1312 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE - 140008236

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE (140008236) sise 6, R DE BOURGOGNE, 14440, DOUVRES-LA-DELIVRANDE et gérée par l'entité dénommée EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE (140001348) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°81 en date du 16/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE - 140008236 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 001 976.00€ au titre de l'année 2017, dont 112 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 498.00€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 001 976.00	34.68
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 889 976.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	889 976.00	30.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 164.67€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ~~de la Loire-Atlantique~~.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE (140001348) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE

21 NOV. 2017

P/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-22-007

Décision du 22 novembre 2017 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de St Sever

DECISION TARIFAIRE N° 1325 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS - 140020298

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS (140020298) sise 0, R DE LA GARE, 14380, SAINT-SEVER-CALVADOS et gérée par l'entité dénommée EHPAD "LA ROSERAIE"(140000878);
- Considérant la décision tarifaire initiale n°529 en date du 01/08/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS - 140020298

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 640 404.00€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 640 404.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 367.00€).
Le prix de journée est fixé à 36.55€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 932.00
	- dont CNR	20 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	496 311.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 161.00
	- dont CNR	10 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	640 404.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	640 404.00
	- dont CNR	30 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 629 154.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 629 154.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 429.50€).
 - Le prix de journée est fixé à 35.91€.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados*.
- ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878) et à l'établissement concerné.

FAIT A *CAEN*

, LE *22 NOV. 2017*

fl La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-22-006

Décision du 22 novembre 2017 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de Vire

DECISION TARIFAIRE N° 1326 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
S.S.I.A.D - CH VIRE - 140018896

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D - CH VIRE (140018896) sise 4, R EMILE DESVAUX, 14500, VIRE NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée CH VIRE(140000159);
- Considérant la décision tarifaire initiale n°537 en date du 01/08/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée S.S.I.A.D - CH VIRE - 140018896

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 897 624.00€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 826 489.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 68 874.08€).
Le prix de journée est fixé à 36.52€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 135.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 927.92€).
Le prix de journée est fixé à 38.98€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 991.00
	- dont CNR	12 400.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	688 844.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 789.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	897 624.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	897 624.00
	- dont CNR	12 400.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 885 224.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 814 089.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 840.75€).
Le prix de journée est fixé à 35.97€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 135.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 927.92€).
Le prix de journée est fixé à 38.98€.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados*.
- ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH VIRE (140000159) et à l'établissement concerné.

FAIT A *CAEN*

, LE *22 NOV. 2017*

n/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-23-008

Décision du 23 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des Monts du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à Honfleur

**DECISION TARIFAIRE N°1349 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "DES MONTS" - HONFLEUR - 140004086**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "DES MONTS" - HONFLEUR (140004086) sise 0, CHE DES MONTS, 14601, HONFLEUR et gérée par l'entité dénommée CH DE LA COTE FLEURIE (140026279) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°96 en date du 16/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "DES MONTS" - HONFLEUR - 140004086 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 842 018.00€ au titre de l'année 2017, dont 53 927.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 501.50€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 842 018.00	40.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 788 091.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 788 091.00	38.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 007.58€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ~~de la Côte d'Armor~~.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA COTE FLEURIE (140026279) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 23 NOV. 2017

La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-23-009

Décision du 23 novembre 2017 portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2017 de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Falaise

DECISION TARIFAIRE N°1351 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "ALMA" - CH FALAISE - 140004441

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "ALMA" - CH FALAISE (140004441) sise 0, RES ALMA, 14700, FALAISE et gérée par l'entité dénommée CH FALAISE (140000118) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°101 en date du 16/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "ALMA" - CH FALAISE - 140004441 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 16/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 4 699 520.00€ au titre de l'année 2017, dont 110 867.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 391 626.67€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 405 482.00	40.64
UHR	0.00	0.00
PASA	67 217.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 061.00	30.30
Accueil de jour	215 760.00	215.76

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 4 588 653.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 294 615.00	39.62
UHR	0.00	0.00
PASA	67 217.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 061.00	30.30
Accueil de jour	215 760.00	215.76

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 382 387.75€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH FALAISE (140000118) et à l'établissement concerné.

FAIT A **CAFU**

, LE **23 NOV. 2017**

n/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-23-011

Décision du 23 novembre 2017 portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2017 de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) Harmonie au Molay Littry

DECISION TARIFAIRE N°1353 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD " HARMONIE" - MOLAY LITTRY - 140016437

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD " HARMONIE" - MOLAY LITTRY (140016437) sise 0, RTE TOURNIERES, 14330, LE MOLAY-LITTRY et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE HARMONIE (140003096) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°148 en date du 19/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD " HARMONIE" - MOLAY LITTRY - 140016437 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 756 673.00€ au titre de l'année 2017, dont 27 150.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 056.08€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	690 827.00	37.13
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	65 846.00	66.71

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 729 523.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	663 677.00	35.67
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	65 846.00	66.71

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 793.58€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

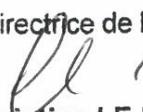
ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE HARMONIE (140003096) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 23 NOV. 2017

La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-23-012

Décision du 23 novembre 2017 portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2017 de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) Les Deux Fontaines à Fontenay le
Pesnel

DECISION TARIFAIRE N°1342 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LES DEUX FONTAINES - 140026261

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/11/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES DEUX FONTAINES (140026261) sise 0, RTE DE TILLY SUR SEULLES, 14250, FONTENAY-LE-PESNEL et gérée par l'entité dénommée INPHASOINS (140026253) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°198 en date du 22/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD LES DEUX FONTAINES - 140026261 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 675 957.63€ au titre de l'année 2017, dont 17 675.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 329.80€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	631 797.63	31.68
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 160.00	31.03
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 690 668.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	646 508.00	32.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 160.00	31.03
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 555.67€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INPHASOINS (140026253) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 23 NOV. 2017

/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-23-014

Décision du 23 novembre 2017 portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2017 de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) Résidence Topaze à Dozulé

DECISION TARIFAIRE N°1341 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RESIDENCE TOPAZE - DOZULE - 140027079

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 28/07/2010 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE TOPAZE - DOZULE (140027079) sise 2, R ROQUÉPINE, 14430, DOZULE et gérée par l'entité dénommée SAS GERIANCE (140027061) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°197 en date du 22/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE TOPAZE - DOZULE - 140027079 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 149 039.00€ au titre de l'année 2017, dont 17 675.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 753.25€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	955 580.00	35.08
UHR	0.00	0.00
PASA	65 028.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 405.00	29.77
Accueil de jour	107 026.00	66.89

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 207 594.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 014 135.00	37.23
UHR	0.00	0.00
PASA	65 028.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 405.00	29.77
Accueil de jour	107 026.00	66.89

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 632.83€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS GERIANCE (140027061) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 23 NOV. 2017

La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-23-013

Décision du 23 novembre 2017 portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2017 de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) Résidence Westalia à
Courseulles/Mer

DECISION TARIFAIRE N°1352 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RESIDENCE WESTALIA - COURSEULLES - 140027020

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 30/07/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE WESTALIA - COURSEULLES (140027020) sise 1, CHE DE LA DELIVRANDE, 14470, COURSEULLES-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée MBV (340009349) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°201 en date du 22/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE WESTALIA - COURSEULLES - 140027020 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 931 991.00€ au titre de l'année 2017, dont 4 034.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 665.92€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	896 483.00	33.76
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 508.00	36.01
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 940 457.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	904 949.00	34.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 508.00	36.01
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 371.42€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

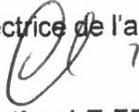
ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MBV (340009349) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 23 NOV. 2017

La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-23-010

Décision du 23 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Symphonia à Vire

DECISION TARIFAIRE N°1354 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD " SYMPHONIA " - VIRE - 140015991

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD " SYMPHONIA " - VIRE (140015991) sise 0, AV D'ATLACOMULCO, 14500, VIRE NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée SAS SYMPHONIA (140002726) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°208 en date du 22/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD " SYMPHONIA " - VIRE - 140015991 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 147 657.00€ au titre de l'année 2017, dont 14 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 638.08€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	928 107.00	34.59
UHR	0.00	0.00
PASA	68 425.00	0.00
Hébergement Temporaire	47 951.00	33.51
Accueil de jour	103 174.00	49.13

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 133 657.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	914 107.00	34.07
UHR	0.00	0.00
PASA	68 425.00	0.00
Hébergement Temporaire	47 951.00	33.51
Accueil de jour	103 174.00	49.13

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 471.42€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

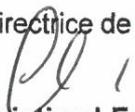
ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SYMPHONIA (140002726) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 23 NOV. 2017

La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-24-009

Décision du 24 novembre 2017 portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2017 de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) d'Orbec

**DECISION TARIFAIRE N°1355 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD D'ORBEC - 140013905**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD D'ORBEC (140013905) sise 0, R DE LA SOURCE, 14290, ORBEC et gérée par l'entité dénommée ET. PUBL. MED.-SOCIAL "MARIE DU MERLE" (140026691) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°111 en date du 19/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD D'ORBEC - 140013905 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 342 946.50€ au titre de l'année 2017, dont 23 857.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 912.21€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 275 535.50	42.10
UHR	0.00	0.00
PASA	67 411.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 325 488.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 258 077.00	41.52
UHR	0.00	0.00
PASA	67 411.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 457.33€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *de l'Orbec*.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET. PUBL. MED.-SOCIAL "MARIE DU MERLE" (140026691) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 24 NOV. 2017

P/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-24-008

Décision du 24 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Lisieux

DECISION TARIFAIRE N°1320 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD - CH LISIEUX - 140013806

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD - CH LISIEUX (140013806) sise 4, R ROGER AINI, 14100, LISIEUX et gérée par l'entité dénommée CH LISIEUX (140000035) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°104 en date du 16/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD - CH LISIEUX - 140013806 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 3 573 324.00€ au titre de l'année 2017, dont 19 868.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 297 777.00€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 260 195.00	44.69
UHR	172 757.00	0.00
PASA	37 216.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	103 156.00	56.06

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 703 438.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 240 327.00	44.42
UHR	296 155.00	0.00
PASA	63 800.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	103 156.00	56.06

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 308 619.83€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LISIEUX (140000035) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 24 NOV. 2017

P/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-24-007

Décision du 24 novembre 2017 portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2017 de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) La Charité du Centre Hospitalier
Universitaire de Caen

**DECISION TARIFAIRE N°1357 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "LA CHARITÉ"- CHRU - CAEN - 140012188**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LA CHARITÉ"- CHRU - CAEN (140012188) sise 53, BD DE LA CHARITE, 14033, CAEN et gérée par l'entité dénommée CHRU CAEN (140000100) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°78 en date du 16/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "LA CHARITÉ"- CHRU - CAEN - 140012188 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 537 209.00€ au titre de l'année 2017, dont 16 245.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 211 434.08€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 537 209.00	44.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 520 964.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 520 964.00	44.04
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 210 080.33€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHRU CAEN (140000100) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 24 NOV. 2017

P/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-24-005

Décision du 24 novembre 2017 portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2017 de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) Laurence de la Pierre à
condé/Noireau

**DECISION TARIFAIRE N°1356 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LAURENCE DE LA PIERRE- C/NOIREAU - 140001280**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LAURENCE DE LA PIERRE- C/NOIREAU (140001280) sise 87, R SAINT MARTIN, 14110, CONDE-EN-NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée EHPAD - CONDE/NOIREAU (140000704) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°71 en date du 16/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD LAURENCE DE LA PIERRE- C/NOIREAU - 140001280 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 097 491.94€ au titre de l'année 2017, dont 35 813.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 791.00€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 097 491.94	35.63
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 099 993.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 099 993.00	35.68
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 999.42€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD - CONDE/NOIREAU (140000704) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 24 NOV. 2017

P/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-24-010

Décision du 24 novembre 2017 portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2017 de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) Les Chanterelles à
Bretteville/Laize

**DECISION TARIFAIRE N°1322 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LES CHANTERELLES - BRETTEVILLE - 140015827**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CHANTERELLES - BRETTEVILLE (140015827) sise 0, RTE DE CAILLOUET, 14680, BRETTEVILLE-SUR-LAIZE et gérée par l'entité dénommée SARL LES CHANTERELLES (140002643) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°74 en date du 16/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD LES CHANTERELLES - BRETTEVILLE - 140015827 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 461 055.00€ au titre de l'année 2017, dont 26 704.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 754.58€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 394 965.00	50.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	66 090.00	244.78

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 446 851.00€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 380 761.00	50.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	66 090.00	244.78

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 570.92€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados*.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES CHANTERELLES (140002643) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 24 NOV. 2017

P/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-24-006

Décision du 24 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Letavernier-Pitrou à Argences

DECISION TARIFAIRE N°1319 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "LETAVERNIER PITROU"- ARGENCES - 140007972

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LETAVERNIER PITROU"- ARGENCES (140007972) sise 17, RTE DE TROARN, 14370, ARGENCES et gérée par l'entité dénommée FONDATION LETAVERNIER - PITROU (140001256) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°73 en date du 16/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "LETAVERNIER PITROU"- ARGENCES - 140007972 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 714 193.98€ au titre de l'année 2017, dont 23 615.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 516.16€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	714 193.98	33.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 694 058.00€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	694 058.00	32.14
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 838.17€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Calvados.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LETAVERNIER - PITROU (140001256) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 24 NOV. 2017

P/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-06-055

Décision du 6 novembre 2017 portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2017 de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) La Source à Mondeville

DECISION TARIFAIRE N°1210 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LA SOURCE - MONDEVILLE - 140026667

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 22/12/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA SOURCE - MONDEVILLE (140026667) sise 111, R EMILE ZOLA, 14120, MONDEVILLE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°92 en date du 16/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD LA SOURCE - MONDEVILLE - 140026667 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 248 248.00€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 020.67€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 077 007.00	31.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	64 215.00	41.89
Accueil de jour	107 026.00	96.42

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 381 748.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 210 507.00	34.89
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	64 215.00	41.89
Accueil de jour	107 026.00	96.42

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 145.67€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

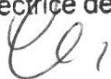
ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEW

, LE - 6 NOV. 2017

p/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-06-052

Décision du 6 novembre 2017 portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2017 de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) Ma Maison à Caen

DECISION TARIFAIRE N°1209 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "MA MAISON" - CAEN - 140001272

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "MA MAISON" - CAEN (140001272) sise 7, R PORTE-MILLET, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES "MA MAISON" (140019779) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°16 en date du 14/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "MA MAISON" - CAEN - 140001272 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 618 976.00€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 581.33€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	618 976.00	26.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 641 476.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	641 476.00	27.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 456.33€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PETITES SOEURS DES PAUVRES "MA MAISON" (140019779) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE - 6 NOV. 2017

p/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-06-054

Décision du 6 novembre 2017 portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2017 de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) Ma Providence à St Cyr du
Ronceray

DECISION TARIFAIRE N°1208 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "MA PROVIDENCE" - 140004664

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "MA PROVIDENCE" (140004664) sise 32, R DE COPPLESTONE, 14290, VALORBIQUET et gérée par l'entité dénommée A.D.L.A.P.A.I.S (140001017) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°93 en date du 16/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "MA PROVIDENCE" - 140004664 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 716 995.00€ au titre de l'année 2017, dont 25 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 749.58€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	716 995.00	28.86
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 709 995.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	709 995.00	28.58
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 166.25€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.D.L.A.P.A.I.S (140001017) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE - 6 NOV. 2017

p/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-06-053

Décision du 6 novembre 2017 portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2017 de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) Madeleine Lamy à
Cormelles-le-Royal

DECISION TARIFAIRE N°1212 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "MADELEINE LAMY" - CORMELLES - 140002965

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "MADELEINE LAMY" - CORMELLES (140002965) sise 6, R DU CHAMP DE FOIRE, 14123, CORMELLES-LE-ROYAL et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE LA MISERICORDE (140025800) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°22 en date du 14/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "MADELEINE LAMY" - CORMELLES - 140002965 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 105 769.00€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 147.42€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 038 577.00	36.73
UHR	0.00	0.00
PASA	67 192.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 105 769.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 038 577.00	36.73
UHR	0.00	0.00
PASA	67 192.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 147.42€.

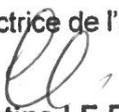
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE LA MISERICORDE (140025800) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE - 6 NOV. 2017

La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-06-056

Décision du 6 novembre 2017 portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2017 de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) Résidence Emera à Luc/Mer

DECISION TARIFAIRE N°1207 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RESIDENCE EMERA - LUC SUR MER - 140026998

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 30/06/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE EMERA - LUC SUR MER (140026998) sise 12, R MARIN L'ABBE, 14530, LUC-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée SAS EMERA EXPLOITATIONS (060002250) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°25 en date du 14/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE EMERA - LUC SUR MER - 140026998 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 173 304.17€ au titre de l'année 2017, dont 30 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 775.35€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 041 204.17	34.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	132 100.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 172 033.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 039 933.00	34.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	132 100.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 669.42€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS EMERA EXPLOITATIONS (060002250) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE - 6 NOV. 2017

p/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2017-11-21-001

Décision pour la Mutualité Sociale Agricole d'autorisation
du 21 novembre 2017 du programme d'éducation
thérapeutique du patient intitulé "Education thérapeutique
pour patients polypathologiques dans les maisons de santé
et pôles de santé pluriprofessionnels"

DECISION

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 04/09/2017, présentée par monsieur Michel BRAULT, directeur général de la Mutualité sociale Agricole – Caisse centrale, 19 rue de Paris, CS 50070, 93013 Bobigny cedex, en vue d'obtenir l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education thérapeutique pour patients polypathologiques dans les maisons de santé et pôles de santé pluriprofessionnels », coordonné par madame Sylvie HUBERT,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

DÉCIDE

- **Article 1** : L'autorisation est **ACCORDEE** à la **Mutualité sociale Agricole – Caisse centrale, 19 rue de Paris, CS 50070, 93013 Bobigny cedex**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «Education thérapeutique pour patients polyopathologiques dans les maisons de santé et pôles de santé pluriprofessionnels» et coordonné par **Mme Sylvie HUBERT**.

Article 2 : Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 21/11/2017

Pour la Directrice Générale,
de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du pôle
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2017-11-23-003

Arrêté du 23 novembre 2017 portant clôture des opérations
de rénovation partielle sur la commune d'Epaney

*Arrêté du 23 novembre 2017 portant clôture des opérations de rénovation sur la commune
d'Epaney*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS
DIVISION PARTICULIERS RECouvreMENT ET AFFAIRES FONCIÈRES
BP 40532 - 14034 CAEN CEDEX 1
TÉLÉPHONE : 02 31 38 32 75

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

VU la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière cadastrale à M. Hugues PERRIN, Directeur des finances publiques du département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière cadastrale à M. Thierry Tenailleau, Directeur du pôle fiscal, responsable des affaires foncières ;

VU l'arrêté en date du 13 décembre 2016 portant ouverture d'opérations partielles de rénovation dans la commune d'Epaney ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : La date de clôture des opérations de rénovation entreprises sur les parcelles AC 21, AC 22, AC 24, AC 25, AC 26, AC 39, AC 40, AC 43, AC 44, AC 158, AC 159, AC 164, AC 203 sises sur la commune d'Epaney, est fixée au 30 novembre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune d'Epaney. Il sera publié en la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 23 NOV. 2017

Pour le préfet et par subdélégation
Le Directeur du pôle fiscal, responsable des affaires foncières



Thierry TENAILLEAU

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2017-11-23-006

Arrêté du 23 novembre 2017 portant clôture des opérations
de rénovation partielle sur la commune d'Orbec

*Arrêté du 23 novembre 2017 portant clôture des opérations de rénovation sur la commune
d'Orbec*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS
DIVISION PARTICULIERS RECouvreMENT ET AFFAIRES FONCIÈRES
BP 40532 - 14034 CAEN CEDEX 1
TÉLÉPHONE : 02 31 38 32 75

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

VU la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière cadastrale à M. Hugues PERRIN, Directeur des finances publiques du département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière cadastrale à M. Thierry Tenailleau, Directeur du pôle fiscal, responsable des affaires foncières ;

VU l'arrêté en date du 13 décembre 2016 portant ouverture d'opérations partielles de rénovation dans la commune d'Orbec ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1 : La date de clôture des opérations de rénovation entreprises sur les parcelles AB 302 et AB 304 sises sur la commune d'Orbec, est fixée au 30 novembre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune d'Orbec. Il sera publié en la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 23 NOV. 2017

Pour le préfet et par subdélégation
Le Directeur du pôle fiscal, responsable des affaires foncières



Thierry TENAILLEAU

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2017-11-23-007

Arrêté du 23 novembre 2017 portant clôture des opérations
de rénovation partielle sur la commune de Cormolain

*Arrêté du 23 novembre 2017 portant clôture des opérations de rénovation partielle sur la
commune de Cormolain*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS
DIVISION PARTICULIERS RECouvreMENT ET AFFAIRES FONCIÈRES
BP 40532 - 14034 CAEN CEDEX 1
TÉLÉPHONE : 02 31 38 32 75

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

VU la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière cadastrale à M. Hugues PERRIN, Directeur des finances publiques du département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière cadastrale à M. Thierry Tenailleau, Directeur du pôle fiscal, responsable des affaires foncières ;

VU l'arrêté en date du 13 décembre 2016 portant ouverture d'opérations partielles de rénovation dans la commune de Cormolain ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1 : La date de clôture des opérations de rénovation entreprises sur les parcelles C 153 et C 159 sises sur la commune de Cormolain, est fixée au 30 novembre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de Cormolain. Il sera publié en la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 23 NOV. 2017

Pour le préfet et par subdélégation
Le Directeur du pôle fiscal, responsable des affaires foncières



Thierry TENAILLEAU

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2017-11-23-004

Arrêté du 23 novembre 2017 portant ouverture du
remaniement partiel du cadastre sur la commune de

*Arrêté du 23 novembre 2017 portant ouverture du remaniement partiel du cadastre sur la
commune de Langrune-sur-Mer*

Langrune-sur-Mer

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS
DIVISION PARTICULIERS RECouvreMENT ET AFFAIRES FONCIÈRES
BP 40532 - 14034 CAEN CEDEX 1
TÉLÉPHONE : 02 31 38 32 75

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

VU la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière cadastrale à M. Hugues PERRIN, Directeur des finances publiques du département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière cadastrale à M. Thierry Tenailleau, Directeur du pôle fiscal, responsable des affaires foncières ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Des opérations de remaniement partiel du cadastre sont entreprises sur les parcelles AC 166, AC 167, AC 250 et AC 252 sises sur la commune de Langrune-sur-Mer, à compter du 15 février 2018.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction départementale des finances publiques du Calvados.

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes.

Article 3 : Les dispositions des 322-1 et 322-2 1° du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de Langrune-sur-Mer. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 23 NOV. 2017

Pour le préfet et par subdélégation
Le Directeur du pôle fiscal, responsable des affaires foncières



Thierry TENAILLEAU

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2017-11-23-005

Arrêté du 23 novembre 2017 portant ouverture du
remaniement partiel du cadastre sur la commune de

*Arrêté du 23 novembre 2017 portant ouverture du remaniement partiel du cadastre sur la
commune de Moul-Chicheboville*

Moul-Chicheboville

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS
DIVISION PARTICULIERS RECouvreMENT ET AFFAIRES FONCIÈRES
BP 40532 - 14034 CAEN CEDEX 1
TÉLÉPHONE : 02 31 38 32 75

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

VU la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière cadastrale à M. Hugues PERRIN, Directeur des finances publiques du département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière cadastrale à M. Thierry Tenailleau, Directeur du pôle fiscal, responsable des affaires foncières ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1 : Des opérations de remaniement partiel du cadastre sont entreprises sur les parcelles AD 36, AD 37 et AD 38 sises sur la commune de Moulton-Chicheboville, à compter du 15 janvier 2018.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction départementale des finances publiques du Calvados.

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes.

Article 3 : Les dispositions des 322-1 et 322-2 1° du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de Moulton-Chicheboville. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 23 NOV. 2017

Pour le préfet et par subdélégation
Le Directeur du pôle fiscal, responsable des affaires foncières



Thierry TENAILLEAU

Direction des Collectivités Locales de la Coordination et
du Développement

14-2017-10-30-014

Arrêté relatif aux conditions financières de retrait des
communes d'Annebault, de Bourgeauville, de Branville et
de Danestal de la communauté de communes du pays
d'Auge dozuléen (COPADOZ)

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES
COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES FINANCES LOCALES

NC

ARRÊTÉ RELATIF AUX CONDITIONS FINANCIÈRES DE RETRAIT DES COMMUNES D'ANNEBAULT, DE BOURGEOUVILLE, DE BRANVILLE ET DE DANESTAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'AUGE DOZULÉEN (COPADOZ)

**Le préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.1321-2, L.5211-19 et L. 5211-25-1 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent Fiscus en qualité de préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2002 autorisant la constitution de la communauté de communes du Pays d'Auge dozuléen (COPADOZ) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant retrait des communes d'Annebault, de Bourgeauville, de Branville et de Danestal de la communauté de communes du Pays d'Auge dozuléen (COPADOZ) et adhésion de ces communes à la communauté de communes Blangy-Pont-l'Évêque Intercom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016, modifié, portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson ;

VU les délibérations des assemblées délibérantes des communes de Branville (02 juin 2016), de Danestal (13 juin 2016), de Bourgeauville (20 juin 2016) et d'Annebault (16 septembre 2016) constatant l'impossibilité d'aboutir à un accord sur les conditions financières du retrait des 4 communes de la communauté de communes du Pays d'Auge dozuléen et sollicitant la fixation de ces conditions par le représentant de l'État ;

VU la délibération en date du 16 juin 2016 du conseil communautaire de COPADOZ constatant l'impossibilité d'aboutir à un accord sur les conditions financières du retrait des 4 communes de la communauté de communes du Pays d'Auge dozuléen et sollicitant la fixation de ces conditions par le représentant de l'État ;

VU l'état de l'actif communautaire faisant apparaître les biens immobilisés et leur valeur nette comptable ainsi que l'état de la dette et les soldes budgétaires des budgets de la communauté de communes COPADOZ au 31 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de retrait d'une commune d'une communauté de communes, lorsque l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal de la commune ne trouvent pas d'accord sur les conditions de répartition de l'actif et du passif, cette répartition est fixée par arrêté du préfet de département ;

CONSIDERANT que les parties ont eu le temps nécessaire depuis le 1^{er} janvier 2016 pour tenter de s'accorder et qu'il demeure des désaccords sur les conditions financières et patrimoniales de sortie des communes d'Annebault, de Bourgeauville, de Branville et de Danestal de la communauté de communes du Pays d'Auge dozuléen (COPADOZ), rendant nécessaire l'arbitrage du représentant de l'État pour répartir les éléments de l'actif et du passif entre les communes sortantes et l'établissement public de coopération communale ;

CONSIDERANT qu'aucun bien n'a été mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale par les collectivités qui se retirent ;

CONSIDERANT que les communes d'Annebault, de Bourgeauville, de Branville et de Danestal ne disposent pas d'établissement scolaire sur leur territoire communal et continuent de bénéficier des services scolaires organisés par l'établissement public de coopération intercommunale ; qu'ainsi l'actif du budget annexe « Scolaire » nécessaire à l'exercice de la compétence scolaire par la communauté de communes doit rester au bilan de COPADOZ et qu'une répartition de cet actif dégraderait dangereusement la situation financière de l'établissement public de coopération intercommunal ; qu'en revanche, l'encours de la dette de ce même budget, contractée préalablement au retrait des communes, doit être réparti entre les collectivités sortantes et la communauté de communes au prorata de leur population ;

CONSIDERANT que la zone artisanale située sur le territoire de la commune d'Annebault, commune sortante, ne peut être scindée ; qu'ainsi, en application du principe de spécificité territoriale, il convient de procéder au transfert de ce bien au profit de la commune d'Annebault ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2224-2 du CGCT, les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) tirent logiquement leurs ressources de la seule redevance des usagers ; qu'ainsi compte-tenu de cette règle spécifique et par symétrie, les résultats budgétaires générés par la gestion intercommunale peuvent faire l'objet d'une répartition entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale au prorata de la population ; qu'en l'espèce, les budgets communautaires annexes « Office de tourisme » et « Service public d'assainissement non collectif (SPANC) » sont gérés comme des SPIC et qu'il y a lieu dans ces conditions de procéder à la répartition de leurs excédents budgétaires ;

CONSIDERANT la part des communes d'Annebault, de Bourgeauville, de Branville et de Danestal dans la population de la communauté de communes du Pays d'Auge dozuléen ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La clé de répartition retenue pour apprécier et répartir les éléments de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays d'Auge dozuléen (COPADOZ) est le poids de la population légale au 1^{er} janvier 2015 des communes sortantes au sein de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARTICLE 2 : Le capital restant dû au 31 décembre 2015 des emprunts contractés par la communauté de communes du Pays d'Auge dozuléen postérieurement à l'entrée des quatre communes dans l'établissement public de coopération intercommunale, est d'un montant total de 717 345,99 €. Il est réparti au prorata de la population comme suit :

Collectivités	Clé de répartition	Part du capital à la charge des communes
Commune d'Annebault	7,271%	52 159,35 €
Commune de Bourgeauville	2,073%	14 867,27 €
Commune de Branville	3,454%	24 778,79 €
Commune de Danestal	5,803%	41 628,37 €
Part restant à la charge de la communauté de communes COPADOZ		583 912,20 €

ARTICLE 3 : Est transféré à la commune d'Annebault la zone artisanale, d'une valeur nette comptable de 85 534,47 €, située sur son territoire communal. Les autres biens figurant à l'actif de la communauté de communes du Pays d'Auge dozuléen restent au bilan de la communauté de communes Normandie – Cabourg - Pays d'Auge qui s'est substituée à COPADOZ, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016.

ARTICLE 4 : L'actif communautaire au 31 décembre 2015 (hors scolaire et zone artisanale d'Annebault) est d'un montant total de 479 731,43 € en valeur nette comptable. Il est réparti au prorata de la population comme suit :

Collectivités	Clé de répartition	Part de l'actif revenant aux communes
Commune d'Annebault	7,271%	34 882,03 €
Commune de Bourgeauville	2,073%	9 942,62 €
Commune de Branville	3,454%	16 571,03 €
Commune de Danestal	5,803%	27 839,34 €
Part de l'actif restant à la communauté de communes COPADOZ		390 496,41 €

ARTICLE 5 : Les excédents budgétaires au 31 décembre 2015 des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) que sont l'office de tourisme et le service public d'assainissement non collectif (SPANC), sont d'un montant total de 62 928,57 €. Ils sont répartis au prorata de la population comme suit :

Collectivités	Clé de répartition	Part de l'actif revenant aux communes
Commune d'Annebault	7,271%	4 575,64 €
Commune de Bourgeauville	2,073%	1 304,22 €
Commune de Branville	3,454%	2 173,70 €
Commune de Danestal	5,803%	3 651,81 €
Part des soldes budgétaires SPIC restant à la communauté de communes COPADOZ		51 223,20 €

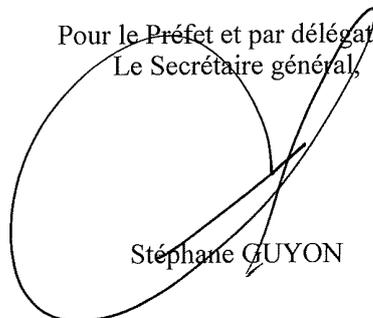
ARTICLE 6 : Le retrait des quatre communes de l'établissement public de coopération intercommunale se traduira par une dépense budgétaire (exceptionnelle) pour les communes et une recette budgétaire (exceptionnelle) pour la communauté de communes, excepté pour le transfert de la ZA d'Annebault qui fera l'objet d'opération d'ordre non budgétaire aux comptes d'immobilisation en contrepartie du compte 193.

ARTICLE 7 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, d'un recours gracieux adressé au préfet du Calvados (Direction de la coordination et des collectivités locales - Bureau du contrôle budgétaire et des finances locales – Rue Daniel Huet – 14 038 Caen cedex 9) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14 050 Caen CEDEX 4). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Calvados, le président de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge et les maires des communes d'Annebault, de Bourgeauville, de Branville et de Danestal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le **30 OCT. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Stéphane GUYON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-11-20-017

Arrêté du 20 novembre 2017 autorisant une liste de
personnes habilitées à venir assister un salarié lors d'un

*Arrêté du 20 novembre 2017 autorisant une liste de personnes habilitées à venir assister un
salarié lors d'un entretien préalable à un licenciement en l'absence d'institutions représentatives*
entretien préalable à un licenciement en l'absence
d'institutions représentatives du personnel



PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Normandie

Unité Départementale du Calvados
3, place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint Clair Cedex

Section Centrale Travail

Téléphone : 02.31.47.74.22
Télécopie : 02.31.47.75.01

Le Préfet du Calvados
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 1232-2, L 1232-3, L 1232-4, L 1232-7 à L 1232-14, L 1233-11, et L 1237-12 du code du travail,

VU les articles R 1232-2, R 1232-3, D 1232-4 à D 1232-7, D 1232-9 à D 1232-12 du code du travail,

VU la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié,

VU le décret n° 91-753 du 31 juillet 1991 pris pour l'application de la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991,

VU la loi de modernisation n° 2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail et instituant la rupture conventionnelle,

VU l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2014, habilitant des personnes à assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement en l'absence d'institutions représentatives du personnel, et l'arrêté modificatif du 8 juin 2015,

VU les propositions de Madame la Responsable de l'Unité Départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

Après consultation des organisations représentatives visées aux articles L 2272-1 et R 2272-1 du Code du Travail,

ARRETE

Article 1^{er} - La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est annexée au présent arrêté, elle est soumise à révision tous les trois ans et peut être complétée à toute époque en cas de besoin.

Article 2 - La durée du mandat des conseillers de salariés inscrits sur cette liste court jusqu'au 31 décembre 2020.

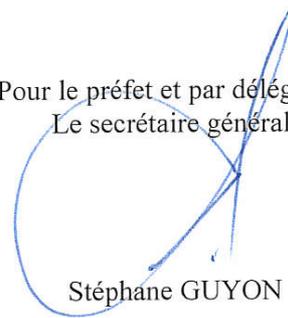
Article 3 - Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département du Calvados et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 - La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen le 20 NOV 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Stéphane GUYON

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

LISTE DES CONSEILLERS DU SALAIRE

Liste de l'arrêté préfectoral du 20/11/17 applicable au 01/10/2018

<p>M. AUSSANT Pierre CFDT Retraité Agent de maîtrise industrie 813, Grand Parc 14200 HEROUVILLE ST CLAIR Tél : 06 72 41 56 03 Tél : 02 31 94 52 73</p>	<p>M. BARBEY Stelian CGT SNC Réceptionniste 15, rue de Reviens 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE Tél. : 06 62 00 56 17 stelian14@hotmail.fr</p>	<p>M. BAZIN Alain CFDT Demandeur d'emploi Technicien méthodes Rue du Bas de Condé 14270 CONDE SUR IFS Tél. : 06 83 91 58 98 papaschuls@wanadoo.fr</p>
<p>M. BELLOIR Francis CGT Retraité SNCF 18, rue Paul Claudel 14123 IFS Tél. : 06 20 37 13 97 francis.belloir14@sfr.fr</p>	<p>Mme BEZIN Aurélie CFDT PIERCAN Contrôleuse 44, rue du Nord 14520 PORT EN BESSIN Tél. : 06 70 41 80 07 aurelie-bezin@wanadoo.fr</p>	<p>Mme BISSON Muguelle FO SUPER U Employée 2, rue de Gracchus Babeuf 14460 COLOMBELLES Tél. : 06 38 39 97 29</p>
<p>M. BLANCHETIERE François CFDT Retraité Conseiller agricole 7, route de Caen 14400 ST MARTIN DES ENTREES Tél : 02 31 92 90 88</p>	<p>M. BLIN Pascal CGT AIFCC FORMATION Formateur 26, rue de l'Eglise de Vaucelles 14000 CAEN Tél. : 06 63 72 76 76 BLIN.P@hotmail.com</p>	<p>M. BOULAIS David FO ARMATIS Chargé de clientèle 36, avenue Clémenceau 14000 CAEN Tél. : 07 83 09 92 63 fo.armatis.lc.caen@gmail.com</p>
<p>M. BOUSSO Cheikh CGT NATIXIS Informaticien 503, bld de la Haute Folie 14200 HEROUVILLE ST CLAIR Tél. : 06 88 22 82 78 boussoch@gmail.com</p>	<p>M. BREANT Jérôme CGT IKEA Employé relation clientèle 4, rue Emile Levieux 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE Tél. : 06 13 12 45 70 jerome.breant14@gmail.com</p>	<p>M. BRIERE Laurent CGT THALAZUR Responsable service technique 6, Longue Vue des Musiciens 14111 LOUVIGNY Tél. : 06 25 23 39 15 laurent.briere59@sfr.fr</p>
<p>Mme CACHARD Aline FO RENAULT TRUCKS Professionnelle garnissage 25, rue Barbeux 14000 CAEN Tél. : 06 03 30 32 33 alinet14000@gmail.com</p>	<p>M. CAMPILLO Alexis SOLIDAIRES PSA Analyste qualité 24, rue de la Bruyère 14270 MEZIDON CANON Tél. : 06/62/29/24/03 ou 02/31/20/62/40 carbhone14alexis@hotmail.com</p>	<p>M. CARTEAU Patrice CFE-CGC RICOH Accompagnateur au changement 20, rue de la Fresnay 14123 CORMELLES LE ROYAL Tél. : 06 36 86 03 75 patrice.cartreau@ricoh.fr</p>

<p>M. CAYOLLE Christophe CFDT BOSCH Technicien méthodes Le Bourg 14240 SERMENTOT Tél. : 06 12 84 09 26 clerion10@orange.fr</p>	<p>M. CHANU Pascal FO SOCIETE FROMAGERE D'ORBEC Electromécanicien Le Bosq 14290 LA FOLLETIERE ABNON Tél. : 06 23 26 01 66 chanu.pascal@sfr.fr</p>	<p>M. CHAPLAIN Hervé CGT CARREFOUR Vendeur 17, rue des Roshers 14000 CAEN Tél. : 06 88 62 19 96</p>
<p>M. CHAWADRONOW Oleg FO KLESIA Responsable prescription 11, allée East Woodhay 14610 COLOMBY SUR THAON Tél. : 06 80 18 16 49 oleg.chawadronow@sfr.fr</p>	<p>M. CHISLOUX Anthony CFTC TWISTO Conducteur receveur 1958, rue des Sources 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél. : 06 95 15 36 18</p>	<p>Mme CHRICOTOT Ingrid CGT CUISINES MINOUFLET Conceptrice cuisine 5, rue des Carrières 27300 PLASNES Tél. : 06 40 56 32 17 Ingrid.osmont@wanadoo.fr</p>
<p>M. COISPEL John FO TRANSPORTS CHATEL Chauffeur routier Rue Englesqueville 14710 VIERVILLE SUR MER Tél. : 06 61 53 14 51 johncoispel@gmail.com</p>	<p>Mme CRISA Sandrine CFTC TWISTO Conducteur receveur 18, Clos Saint Martin 14400 SAINT VIGOR LE GRAND Tél. : 06 41 55 55 87</p>	<p>M. CUBAUD Jacques FO Retraité 17, rue de la Résistance 14100 LISIEUX Tél. : 06 77 34 91 71 _cubaudjacques@orange.fr</p>
<p>M. DAVID Guillaume CFTC CNAF Chargé de support applicatif 609, boulevard des Belles Portes 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél. : 06 66 54 29 81</p>	<p>M. DEBLED Hervé CFDT SNWM Technicien méthodes 2, Chemin de Bas 14290 COURTONNE LES DEUX EGLISES Tél : 06 20 54 05 47 Tél : 02 31 32 96 14 Tél : prof. 02 31 48 30 87</p>	<p>M. DELASTRE Thierry CFTC EUROVIANDE Technicien boucher Lieu-dit Le Mont Flambé 14400 CROUAY Tél : 06 32 47 42 83</p>
<p>M. DESCLOS Franck SOLIDAIRES LE STRAT IMMOBILIER Employé d'immeuble 13, avenue Robert Schuman 14000 CAEN Tél. : 06 48 57 80 27 fam.desclos@wanadoo.fr</p>	<p>M. DESESPRINGALLE Alexandre CGT EDF Privé d'emploi 85 bis, rue Pierre Vienot 60600 CLERMONT Tél : 06 12 49 30 43 alexdesesp@sfr.fr</p>	<p>M. DORANGE Bruno CFDT ENGIE COFELY Technicien méthodes 8, rue de la Poste 14630 CAGNY Tél. : 06 22 90 20 30 b.dorange@orange.fr</p>
<p>M. DOS SANTOS Emmanuel CFTC BOSCH Conducteur de système de production 13, chemin du Bocage 14430 DANESTAL Tél. : 06 48 22 55 94</p>	<p>M. DUBOURG Benoît CFDT ELLE ET VIRE Chauffeur laitier 2, rue Pierre Polinière 14500 COULONCES Tél. : 06 24 62 68 56 BIJAD@orange.fr</p>	<p>Mme ERNIE Cynthia CGT CARREFOUR Vendeuse La Roche 14700 PERTHEVILLE NERS Tél. : 06 74 88 08 04 c.rom14@hotmail.fr</p>

<p>M. GUERIN Carol CGT TERRES ET EAUX Vendeur 14, rue des Castors 14320 FONTENAY LE MARMION Tél. : 06 26 18 04 56 carol.guerin1974@gmail.com</p>	<p>M. GUILLOTTE Daniel POMPES FUNEBRES Vacataire 23, route de l'Eglise 14210 BARON SUR ODON Tél : 02 31 26 86 09 Tél : 06 07 74 77 26</p>	<p>M. HAMON Jean-Marie FO HARAS Ouvrier agricole 127 A, Ferme Rome 14340 LE PRE D'AUGE Tél. : 06 22 40 40 79</p>
<p>M. HECTOR Serge SOLIDAIRES APAEI Travailleur social 11, avenue Georges Brassens 14840 DEMOUVILLE Tél. : 06 51 55 75 24 sergehector@aliceadsl.fr</p>	<p>M. HERNANDEZ MATEOS Juan Carlos FO FOYER DE CLUNY-ESAT 2/3, rue des Champs Fleuris 14730 GIBERVILLE Tél. : 06 03 71 29 35 hernandez.juancarlos@neuf.fr</p>	<p>M. JAQUOT Dominique FO PSA PEUGEOT CITROEN Agent de maîtrise 13, rue Marefontaine 14114 VER SUR MER Tél. : 06 51 63 00 68 dominique.jaquot@gmail.com</p>
<p>Mme JAVEY Céline CFE-CGC NORVATIS PHARMA Attachée scientifique 3, allée des Poiriers 14000 CAEN UD CFE-CGC : 02 31 83 42 37</p>	<p>M. KOUBA Rachid CGT GAN PREVOYANCE Agent d'assurance 38, rue de la Pierre 14650 CARPIQUET Tél : 06.73.51.31.54 rachidkouba@orange.fr</p>	<p>M. KUBRIJANOW Jean-Pierre UNSA KEOLIS BUS VERTS Conducteur receveur 19, chemin de Courcelles 14120 MONDEVILLE Tél. : 06 41 50 24 87</p>
<p>M. LAINE Vincent CGT WEBHELP Téléconseiller 4, Le Clos du Moulin 14790 VERNON Tél : 06 70 89 51 50 vincent.cgt14@gmail.com</p>	<p>M. LAURENT Daniel FO FONDATION D'AUTEUIL Educateur 114 bis, rue de Mauvaisville 61200 ARGENTAN Tél. : 06 79 18 43 22 dsc-fo-oaa@hotmail.fr</p>	<p>M. LEBAILLY Joël FO ELIVIA Boucher Le Bourg 14260 SAINT GEORGES D'AUNAY Tél. : 06 37 64 76 34 joel.lebailly0685@orange.fr</p>
<p>M. LEBAS Christophe FO ELIOR ENTREPRISES Cuisinier 3, chemin des Carrières 14700 SAINT PIERRE CANIVET Tél. : 06 80 96 13 45</p>	<p>M. LECOURBARON Frédéric CGT PLASTIC OMNIUM COMPOSITE Ouvrier métallurgiste 11, rue Nelson Mandela 14460 COLOMBELLES Tél. : 06 18 56 23 20 scheppah14@gmail.com</p>	<p>M. LEMAIRE Olivier CGT CARREFOUR Vendeur 4, impasse de la Mare 14540 ST AIGNAN DE CRAMESNIL Tél. : 06 66 43 07 94 olivier14000@gmail.com</p>
<p>M. LEMARCHAND Bruno CGT CF&R Technicien de maintenance 12, rue de l'Ancienne Brasserie 14500 VIRE Tél. : 06 78 70 82 43 bruno.lemarchand88@sfr.fr</p>	<p>Mme LEMOINE Julie Demandeur d'emploi Conseiller clients Le Grand Donnay 14220 DONNAY Tél : 07 78 69 21 97</p>	<p>M. LEPAGE Antoine CGT HOTEL NORMANDY Equipier d'étage 50, rue Aristide Briand 14800 TOUQUES Tél. : 06 81 53 52 90 lepageantoine@orange.fr</p>

<p>M. FANGNIGBE Eric SOLIDAIRES ROTO France Rotomouleur 8, rue du Bengale 14000 CAEN Tél : 06 16 57 82 95 f.eric@libertysurf.fr</p>	<p>M. FLEURY Baptiste CFTC TWISTO Conducteur receveur 932, quartier des Belles Portes 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél. : 06 10 35 19 24</p>	<p>Mme FONTAINE Brigitte CFDT LEXO ENTRETIEN Agent d'entretien Chemin des Cesnes 14100 LE MESNIL GUILLAUME Tél. : 06 15 93 62 75 fontainemichael@free.fr</p>
<p>M. FONTAINE Mickaël CFDT SNWM Conducteur installation Chemin des Cesnes 14100 LE MESNIL GUILLAUME Tél. : 06 15 93 62 75 ou 02 31 63 58 93 fontainemickael@cegetel.net</p>	<p>Mme FOUCHER-LELEU Sandrine FO KEOLIS TWISTO Agent commercial conducteur 10, allée des Longues Haies 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél. : 06 83 42 44 76 leleu.sandrine@outlook.fr</p>	<p>M. FOUCOUT Alain FO FOUCOUT TAXI Chauffeur de taxi 11, allée des Orfèvres 14000 CAEN Tél : 06 27 31 45 87</p>
<p>M. FREDEL Cédric CGT DIA Chef de magasin 23, rue Ambroise Croisat 14120 MONDEVILLE Tél : 06 21 36 24 66 cedric.fredel@gmail.com</p>	<p>FREMONT Pascal CGT CARREFOUR Cadre commercial Hameau de Branville 14400 ST LOUP HORS Tél. : 06 50 72 11 75 pascal.fremont4@wanadoo.fr</p>	<p>M. GALLET David CGT POLE EMPLOI Agent Le Bourg 50150 PERRIERS EN BEAUFICEL Tél : 06 99 38 38 07 ensemble-david-gallet@bbox.fr</p>
<p>Mme GENTAY Mélanie CGT CARREFOUR Hôtesse de caisse 20, rue du Général Duparge 14000 CAEN Tél. : 06/79/46/39/12 bibipinup@gmail.com</p>	<p>M. GEORGELIN Jean-Louis FO ADAPEI Aide médico psychologique 7, impasse des Frères Roberge Le Hamelet 14190 ST GERMAIN LE VASSON Tél : 06 16 78 87 73 jls.georgelin@free.fr</p>	<p>Mme GLINEL Virginie FO ADMR Aide à domicile 86, rue de la Réforme 14650 CARPIQUET Tél. : 06 65 59 15 58 virginie.marie99@bbox.fr</p>
<p>M. GOI Stanislas FO WEBHELP Conseiller commercial 1005, Haute Folie 14200 HEROUVILLE ST CLAIR Tél. : 06 64 90 66 80 gsn.com@hotmail.fr</p>	<p>M. GOUERY Gilles CGT FILTRE AUTO Ouvrier 2, Le Pont des Vaux 14500 VIRE Tél. : 06 19 51 17 53 gouerygillou@live.fr</p>	<p>Mme GREMONT Sylvaine INDEPENDANTE Conseillère du travail/Psychologue 20, chemin de la Porte Rouge 76430 ST ROMAIN DE COLBOSC Tél. : 06 87 36 05 58 sylv.gremont@orange.fr</p>
<p>Mme GRIGY Céline FO SUPER U Employée commerciale 35, rue Monseigneur Adam 14000 CAEN cgrigy@hotmail.fr</p>	<p>M. GROSOS François FO KEOLIS Conducteur de cars 110, quartier des Belles Portes 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél. : 06 84 46 93 25 sgrosot@free.fr</p>	<p>Mme GROULT Sophie CGT CARREFOUR Hôtesse de caisse 561, route du Mesnil 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS Tél. : 06/30/79/19/10 sophie.groult@yahoo.fr</p>

<p>M. LEPAGE Pascal FO SOCIETE FROMAGERE D'ORBEC Electromécanicien La Quentinère 14290 SAINT JULIEN DE MAILLOC Tél. : 06 25 08 52 44 laurencelepage.ll@gmail.com</p>	<p>M. LESAGE Emmanuel CGT SAUR Canalisateur 7, rue Pierre Curie 14123 FLEURY SUR ORNE Tél. : 06 25 68 19 23 emmanuellesage0405@sfr.fr</p>	<p>Mme LESAGE Nathalie CGT CARREFOUR Hôtesse de caisse 7, rue Pierre Curie 14123 FLEURY SUR ORNE Tél. : 06/10/69/41/15 nathalielejeuz@sfr.fr</p>
<p>M. LESCOT Philippe CGT FRANCE BOISSON Préparateur de commandes 1, rue Paul Gauguin 14320 ST MARTIN DE FONTENAY Tél. : 06 59 11 58 89 philippelescot@hotmail.com</p>	<p>M. LIGAS Yves CGT Retraité 7, rue du Petit Clos 14830 LANGRUNE SUR MER Tél. : 06 73 37 46 04 lyber2238@live.fr</p>	<p>M. MALLEON Philippe CGT STEF VIRE Conducteur 38, rue Girard 14500 VIRE Tél. : 06 31 69 51 83 phil.malleon@wanadoo.fr</p>
<p>Mme MARAIS Jennifer FO PATISSERIE MARLINET Vendeuse Lieu-dit Le Repas 14240 LIVRY Tél. : 06 27 46 49 30</p>	<p>M. MARAIS Tony FO CIMENT CALCIA Agent technique de fabrication 1, ruelle Boyère 14270 CESNY AUX VIGNES Tél. : 06 25 19 41 26 tony.marais@sfr.fr</p>	<p>M. MARGUERITTE Daniel CFDT Retraité Employé administratif banque 35, avenue Conseil 14400 BAYEUX Tél. : 06 79 19 00 63</p>
<p>M. MARIE Eric CGT CPAM Contrôleur 2, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 14000 CAEN Tél. : 06 76 81 07 53 ririflocon@orange.fr</p>	<p>M. MARIE Pascal FO CONFORAMA Magasinier 8, impasse des Céréales 14840 CUVERVILLE Tél. : 02 31 34 86 81 ou 06 80 11 64 38 UDFO : 02 31 35 65 75</p>	<p>M. MARTIN Yannick CGT COVED Chauffeur 8, rue Georges Sand 14123 IFS Tél. : 06 23 08 74 82</p>
<p>M. MATHON Yves UNSA CENTRE FRANCOIS BACLESSE Brancardier 9, impasse des Charmilles 14610 CAIRON Tél. : 06 21 70 29 92</p>	<p>M. MEGNAN Patrick FO CARRIERES DE VIGNATS Conducteur d'engins 39, rue Emile Zola 61110 FEL Tél. : 06 35 16 02 42 patrick.megnan@orange.fr</p>	<p>M. MINOT Vincent CGT VIRIA Agent de maîtrise 8, rue du Général de Gaulle 27910 PERRIERS SUR ANDELLE Tél. : 06 73 31 46 55 minot.vincent@gmail.com</p>
<p>Mme MOSTIER Sylvie FO RAND STADT Assistante d'agence 13, rue des Alouettes 14210 ESQUAY NOTRE DAME Tél. : 06 85 40 47 06</p>	<p>M. MULOT Pascal CGT CHARAL Ouvrier de production 7, chemin de l'Eglise 14100 BEUVILLIERS Tél. : 06 11 92 59 16 mulotpascal2@wanadoo.fr</p>	<p>M. NICOLAS Loïc FO HSBC Cadre bancaire 7, rue du Clos de la Vallée 14860 RANVILLE Tél. : 06 68 46 81 57 UDFO : 02 31 35 65 75</p>

sylvie.mostier@orange.fr		
M. OGER Eric CGT ROUTIERE MORIN Chauffeur maçon Lot. St Philbert-Pavillon 21 14130 ST GATIEN DES BOIS Tél : 06 74 60 41 19 eric.oger14@orange.fr	M. ORMAIN François FO FRANCE TELEVISION Journaliste 41, rue Fred Scamaroni 14000 CAEN Tél. : 06 07 98 58 91	M. PASERO Loïc CFTC TRIGO FRANCE Adjoint chef de site 13, allée des Chevreuils 14790 MOUEN Tél. : 06 43 72 35 60
M. PILOT Aurélien SOLIDAIRES BUREAU D'ETUDE EVEHA Archéologue 11, rue Capitaine Boualam 14000 CAEN Tél. : 06/73/66/62/38 aurelien.pilot@gmail.com	Mme POLIDOR Gwenaëlle CFDT OCP REPARTITION Secrétaire 17, boulevard Carnot 14100 LISIEUX Tél. : 06 35 19 63 64 gpolidor@live.fr	M. PRIJAC Pascal FO TONNELIER Conducteur Offset complexe 35, rue de Tinchebray 61800 SAINT PIERRE D'ENTREMONT Tél. : 06 71 15 12 07 prijacpascal@gmail.com
M. QUILLEBEUF Hervé CFE-CGC RENAULT TRUCKS Logisticien 65, rue des Bélemnites 14320 FEUGUEROLLES BULLY Tél. UD CFE-CGC : 02 31 83 42 37	M. QUILLET Christophe CGT SANOFI Opérateur en fabrication 26, Chemin de la Mare Vernier 27260 ASNIERES Tél. : 06 10 67 41 20 christophe.quillet@gmail.com	Mme RENOUARD Laëtitia CFE-CGC RENAULT TRUCKS Technicienne qualité 65, rue des Bélemnites 14320 FEUGUEROLLES BULLY Tél. UD CFE-CGC : 02/31/83/42/37
Mme RICATEAU Muriel CGT AMFP Travailleuse sociale 4, rue Lucien 14120 MONDEVILLE Tél. : 06 68 14 13 05 mumu_ricateau@yahoo.fr	RODRIGUEZ Xavier CFDT NETTO DECOR Médiateur social 36, rue Galante 14780 LION SUR MER Tél. : 06 61 09 19 19	M. SEREE Denis CGT GAN PREVOYANCE Conseiller de prévoyance 5, rue Guillaume de Normandie 14860 AMFREVILLE Tél : 06 73 46 89 94 denis.seree@gan.fr
Mme SURILLET Stéphanie CGT WEBHELP Téléconseillère 11, place des Chênes 14550 BLAINVILLE SUR ORNE Tél. : 06 32 73 46 32 stephanie.surillet@gmail.com	M. SURIRE-BOUTRY Cédric CGT CADECO Sociologue du Travail 1, chemin de Balençon 14330 LISON Tél. : 06 78 52 28 31 cedricsurire@gmail.com	Mme TANNIOU Karen CGT CARREFOUR Hôtesse de caisse 21, rue Charles Péguy 14000 CAEN Tél. : 06 87 70 54 80 karen.tanniou@hotmail.fr
Mme THIAN T Muriel UNSA HOPITAL ST MARTIN Aide-soignante 1, rue des Ormes 14420 POTIGNY Tél. : 02 31 40 95 57 ou 07 71 13 88 76	Mme THUILLIER Isabelle CGE-CGC CAISSE D'EPARGNE Cadre bancaire 3, chemin Sainte Anne 14310 CAMES EN PLAINE Tél. UD CFE-CGC : 02/31/83/42/37	Mme TOUDIC Stéphanie CGT STEFANO TOSSELLI Agent de propreté 4, impasse de la Salle des Fêtes 14340 CREVECOEUR EN AUGE Tél : 06 12 60 32 30 rickette14270@hotmail.fr

<p>M. TOUTAIN David CFDT CASINO CABOURG Responsable technique 1, rue des Bénédictins Les jardins de l'Abbaye 14670 TROARN Tél : 06 50 85 16 83</p>	<p>Mme TRINEZ Séverine CGT CARREFOUR Assistante de vente 11, rue de la Poudrière 14320 FONTENAY LE MARMION Tél. : 06 87 07 24 11 sev.trinez@free.fr</p>	<p>M. VALETTE Julien FO SHCD CASINO Plagiste Cd 164 Le Marais 14290 SAINT PIERRE DE MAILLOC Tél. : 06 68 96 76 35 julienvalette@orange.fr</p>
<p>M. VAN BOXSTAEL Thierry CGT SANOFI AVENTIS Magasinier cariste Route de Villers 14100 GLOS Tél : 06 10 17 54 96 thierry.van-boxstael@sanofi- aventis.com</p>	<p>Mme VAUTIER Ingrid FO OFFICE DE TOURISME Comptable 19, chemin du Haut Bois 14800 TOUQUES Tél. ; 07 83 21 12 66 ingrid16000@yahoo.fr</p>	<p>Mme VENDANGE Marie-Thérèse CFDT LA POSTE Retraitée-Agent de maîtrise Le Bourg 14220 ESSON Tél : 06 78 70 06 46</p>
<p>Mme VILLY Françoise CGT INITIAL Conductrice tunnel 6, rue Pierre Corneille 14000 CAEN Tél. : 06 78 45 87 74 francoise.villy@outlook.fr</p>	<p>Mme YGE Nathalie CGT Privée d'emploi Le Bourg 14570 SAINT LAMBERT Tél. : 07 85 33 31 08 natlaieyge19@gmail.com</p>	

EHPAD La Maison de Jeanne

14-2017-11-24-002

Avis de vacance d'un poste d'agent des services
hospitaliers de classe normale

1 poste d'ASH vacant à pourvoir par concours interne à compter du 01.03.2018

AVIS DE VACANCE

1 POSTE D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS DE CLASSE NORMALE

LE 01.03.2018

1 POSTE D'AGENT DES SERVICES HOPITALIERS
à pourvoir par concours interne à :

LA MAISON DE JEANNE
13 rue Curie – BP 50
14310 VILLERS BOCAGE

1 poste est à pourvoir dans les services de soins de jour.

Aucune condition de titres ou de diplôme n'est exigée.

Les candidatures (Lettre de motivation + Curriculum Vitae + Photo) devront être adressées à la Directrice de cet établissement **avant le 22 janvier 2018 à 12 heures.**

La fiche de poste correspondante est à votre disposition sur demande.

Une commission composée d'au moins trois membres se réunira courant février et procédera à l'examen des dossiers de candidatures. A l'issue, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes aux recrutements.

Villers Bocage, le 22 novembre 2017,

La Directrice,
E. GAMBIER



EHPAD La Maison de Jeanne

14-2017-11-24-001

Avis de vacance d'un poste d'agent entretien qualifié

*1 poste vacant d'Agent d'Entretien Qualifié à pourvoir par concours interne à compter du
01.03.2018*

AVIS DE VACANCE

**1 POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE
LE 01.03.2018**

1 POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE
à pourvoir par concours interne à :

**LA MAISON DE JEANNE
13 rue Curie – BP 50
14310 VILLERS BOCAGE**

1 poste est à pourvoir dans le service cuisine.

Aucune condition de titres ou de diplôme n'est exigée.

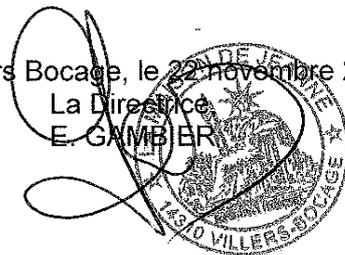
Les candidatures (Lettre de motivation + Curriculum Vitae + Photo) devront être adressées à la Directrice de cet établissement **avant le 22 janvier 2018 à 12 heures.**

La fiche de poste correspondante est à votre disposition sur demande.

Une commission composée d'au moins trois membres se réunira courant février et procédera aux entretiens des candidats sélectionnés. A l'issue, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes aux recrutements.

Villers Bocage, le 22 novembre 2017,

La Directrice
E. GAMBIER



PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-11-29-001

Arrêté portant délégation de signature à certains personnels de la direction de l'immigration

délégation signature direction immigration

Arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 portant délégation de signature

Direction de l'immigration

Le préfet du Calvados

VU le code de justice administrative et notamment son article R431-10 relative à la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la note de service du 29 août 2017 nommant M. Christian GRELE, attaché principal d'administration de l'Etat, à la direction de l'immigration à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant M. Marc DOUCHIN, attaché hors classe d'administration de l'Etat, en qualité de directeur de l'immigration de la préfecture du Calvados à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017, nommant M. Christopher MALLUITRE, attaché d'administration de l'Etat, à la direction de l'immigration en qualité d'adjoint au chef du séjour et des naturalisations, spécialisé séjour à compter du 27 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Mme Alexandra LOUNIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, en qualité d'adjoint au chef du séjour et des naturalisations, spécialisée séjour à compter du 6 novembre 2017.

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Mme Melody COUTTS, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 6 novembre 2017.

VU la note de service 3 novembre 2017 nommant Mme Chantal GUERARD, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, en qualité d'adjointe au chef de bureau, chef de la plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Mme Martine CLEMENT, adjoint administratif principal de 2ème classe, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 6 novembre 2017.

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Mme Laëtitia PAILLARD, adjoint administratif principal de 2ème classe, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 6 novembre 2017.

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Mme Magalie DIDDENS, adjointe administrative principale de 2ème classe, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 6 novembre 2017.

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant M. Denis DECARITE, adjoint administratif principal de 2ème classe, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 6 novembre 2017.

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Mme Bénédicte DAVOUST, adjoint administratif principal de 2ème classe, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 6 novembre 2017.

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Mme Stéphanie MARIE, attachée d'administration, à la direction de l'immigration en qualité de chef de bureau asile et éloignement à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Mme Laëtitia FOUCHARD, secrétaire administrative de classe supérieure, à la direction de l'immigration, en qualité d'adjointe au chef de bureau asile et éloignement, chef de la section « asile » à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Mme Laëtitia LYPKA, adjoint administratif principal de 2ème classe, à la direction de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant M. Jérémy LEMARQUAND, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Mme Annie DOUCHY à la direction de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Mme Nadine COUDRAY à la direction de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 6 novembre 2017 et jusqu'au 30 juin 2018 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant M. Bruno MARSEGUERRA, attaché hors classe d'administration de l'Etat, à la direction de l'immigration en qualité de chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017, nommant Mme Mireille DEVILLIERS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la direction de l'immigration en qualité d'adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Mme Nathalie PAGET, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant M. Philippe GIOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à la direction de l'immigration, bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 6 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2017 portant organisation de la préfecture à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 20 novembre 2017 nommant M. Sébastien BACON, attaché d'administration de l'Etat, à la direction de l'immigration en qualité de chef du bureau du séjour et des naturalisations à compter du 4 décembre 2017 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc DOUCHIN, attaché hors classe d'administration de l'Etat, directeur de l'immigration, pour signer :

- tous les arrêtés, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions de la direction de l'immigration ;
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;
- les copies et extraits conformes.

ARTICLE 2 : Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions, d'aide ou de dotations de l'État ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, à l'exception des mémoires en défense et des saisines du juge des libertés et de la détention prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau du séjour et des naturalisations, à M. Sébastien BACON, chef du bureau du séjour et des naturalisations, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes.

Délégation de signature est également donnée pour viser et signer dans la limite des attributions de la section séjour, à M. Christopher MALLUITRE et à Mme Alexandra LOUNIS, adjoints au chef de bureau spécialisés séjour, pour viser et signer toutes décisions, arrêtés, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes ; et en leur absence ou en cas d'empêchement à Mme Mélody COUTTS pour signer les titres de séjour, les documents de circulation pour étranger mineur et les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en

France, les autorisations provisoires de séjour, les récépissés de demandes de titre de séjour et les titres de voyages.

Délégation de signature est également donnée pour viser et signer dans la limite des attributions de la plateforme interdépartementale naturalisations, à Mme Chantal GUERARD, adjoint au chef de bureau, chef de la plateforme interdépartementale naturalisations pour viser et signer toutes décisions et correspondances administratives courantes ; et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Martine CLEMENT, Mme Laëtizia PAILLARD, Mme Magalie DIDDENS, Mme Bénédicte DAVOUST et M. Denis DECARITE pour signer les déclarations de nationalité, les récépissés de dépôt de demande de naturalisation et les procès-verbaux d'assimilation.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du chef de la plateforme interdépartementale naturalisations et du Directeur de l'immigration, M. Christopher MALLUITRE et Mme Alexandra LOUNIS auront délégation pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes de l'ensemble du bureau.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau asile et éloignement à Mme Stéphanie MARIE, chef du bureau asile et éloignement, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, saisines du juge des libertés et de la détention prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers ainsi que toutes correspondances administratives courantes.

Délégation de signature est également donnée à Mme Laëtizia FOUCHARD, adjointe au chef de bureau et chef de section « asile » pour viser et signer tous arrêtés, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes relevant des attributions de la section asile ; et en cas absence ou d'empêchement du chef de bureau désigné ci-dessus tous arrêtés, saisines du juge des libertés et de la détention, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes relevant des attributions de l'éloignement.

Délégation est également donnée à Mme Laëtizia LYPKA, Mme Annie DOUCHY et M. Jérémy LEMARQUAND et Mme Nadine COUDRAY pour signer les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L.552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ; les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.624-1 et suivants du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives ; les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen ; les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ; les demandes à l'OFPPA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-9 du CESEDA ; les récépissés contre remise de passeports ; les décisions de transfert de centre de rétention en application des dispositions de l'article L 553-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que la notification des arrêtés portant assignation à résidence.

ARTICLE 5 - Délégation est donnée à M. Bruno MARSEGUERRA, chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat, pour signer toutes correspondances administratives entrant dans ses attributions ainsi que les certificats attestant de l'absence de demande de sursis à exécution des jugements condamnant l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MARSEGUERRA, la délégation ainsi consentie à M. Bruno MARSEGUERRA, sera exercée par Mme Mireille DEVILLIERS, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat.

Délégation permanente est donnée à M. Bruno MARSEGUERRA, Mme Mireille DEVILLIERS, Mme Nathalie PAGET et M. Philippe GIOT, à l'effet de représenter, en tant que de besoin, le Préfet du Calvados et formuler, à cette occasion, toutes observations écrites et orales devant les juridictions administratives et judiciaires dans les instances dont ce service a la charge.

ARTICLE 6 -En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, M. Marc DOUCHIN et M. Bruno MARSEGUERRA sont autorisés à signer les mémoires en défense des décisions de placement en rétention soumises à la censure du juge des libertés et de la détention ainsi que les mémoires tendant à la défense de ces mêmes décisions devant le juge d'appel.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble de l'encadrement d'un bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du Directeur de l'immigration, leurs délégations de signature seront exercées par les chefs des autres bureaux selon le rang suivant : M. Christian GRELE, M. Bruno MARSEGUERRA, Mme Stéphanie MARIE, M. Sébastien BACON.

ARTICLE 8 : L'arrêté de délégation de signature du 6 novembre 2017 portant sur le même objet est abrogé.

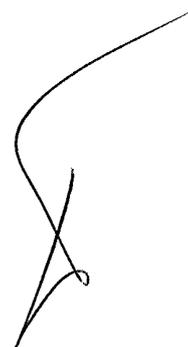
ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Une copie en sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et chacun des agents bénéficiaires d'une délégation de signature cités ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2017

Le préfet,

Laurent FISCUS

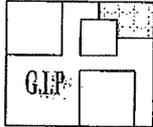


PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-09-15-007

Avenant n°3 du GIP Blanchisserie Interhospitalière du Bessin et du Pays de Falaise

GIP Blanchisserie interhospitalière du bessin et du pays de Falaise - Avenant n° 3



GIP BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DU BESSIN ET DU PAYS DE FALAISE

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « Blanchisserie Interhospitalière du Bessin Et du Pays de Falaise

AVENANT N°3

PREAMBULE

Par lettre du 06 juin 2017, l'EPSM CAEN a demandé à adhérer au GIP pour le traitement de l'ensemble du linge plat ainsi que les tenues professionnelles des agents de l'établissement soit un estimatif de 1 136kg par jour (chiffre de l'étude de la Scofob).

L'EPSM continuera d'assurer la prise en charge du linge des patients et résidents.

Les membres du GIP ont donné un accord de principe lors de l'Assemblée Générale du 6 juin 2017 pour une arrivée au 1^{er} janvier 2018.

Les membres du GIP, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2017 en accord avec le directeur de l'EPSM, ont décidé l'intégration de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen au 6 novembre 2017. Le nouvel adhérent apportera son linge trié par sac de couleur en totalité à compter de cette date avec un lissage du linge du week-end sur trois jours.

ARTICLE 1 - MODIFICATIONS

1.- Article 1^{er} – Forme

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

« Il est formé entre les soussignés :

1. Le Centre hospitalier de Bayeux
2. Le Centre hospitalier de Falaise
3. Le foyer Occupationnel pour Adultes de Graye-sur-Mer
4. Le Centre d'Accueil Médico-Educatif Spécialisé de Graye-sur-Mer
5. L'ADAPT Le SSR Manoir d'Aprigny de Bayeux »
6. L'Etablissement Public de Santé Mentale de CAEN

Le reste sans changement

2.- Article 8.2 – Attribution des droits statutaires entre les membres

La répartition des droits statutaires entre les membres est établi suivant leur poids de linge sale de 2016 sauf pour l'EPSM.

MEMBRES	Poids de linge traité en 2016	DROITS STATUTAIRES
Centre hospitalier de Bayeux	706 356 Kg	46 %
Centre hospitalier de Falaise	444 480 kg	29 %
Centre d'Accueil Médico-Educatif Spécialisé (CAMES)	60 070 Kg	4 %
Foyer Occupationnel pour Adultes (FOA)	14 005 Kg	1 %
L'ADAPT	11 562 Kg	1 %
L'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) CAEN	286 272 Kg Estimatif	19 %
TOTAL	1 522 745 Kg	100 %

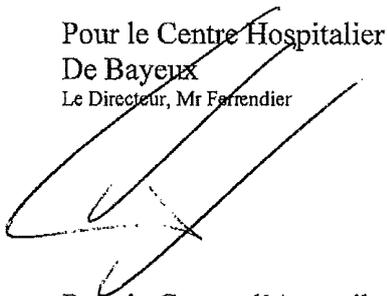
ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant est transmis au Préfet du département pour approbation et publication. Il prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de département. Le Directeur du groupement sera chargé de sa mise en œuvre. Le règlement intérieur sera modifié en tant que de besoin.

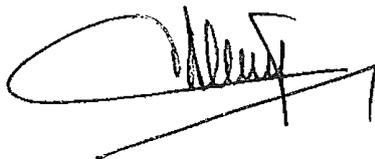
Fait à Bayeux, le 15 septembre 2017

En 8 exemplaires originaux dont 1 pour l'enregistrement, 1 pour chacun des membres et 1 pour rester au siège.

Pour le Centre Hospitalier
De Bayeux
Le Directeur, Mr Ferrandier



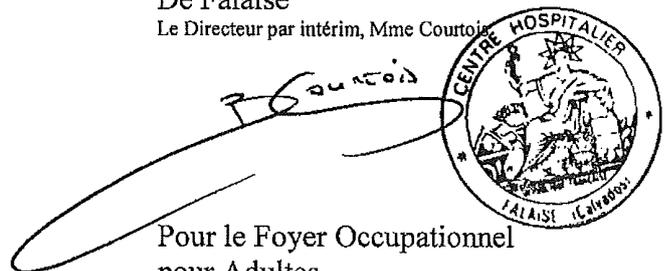
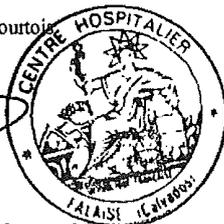
Pour le Centre d'Accueil
Médico-Educatif Spécialisé
Le Directeur, Mr Alexis



Pour L'ADAPT
Le Directeur, Mr Gilbert

David Guillovard

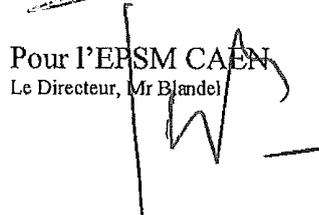

Pour le Centre Hospitalier
De Falaise
Le Directeur par intérim, Mme Courtois

Mme Courtois



Pour le Foyer Occupationnel
pour Adultes
Le Directeur, Mr Alexis



Pour l'EPSM CAEN
Le Directeur, Mr Blandel

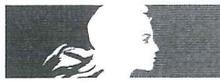
Mr Blandel


SOUS PREFECTURE DE LISIEUX

14-2017-11-24-003

ARRETE DE CESSATION D'ACTIVITE LES
PYRAMIDES ROC ECLERC CABOURG 2017

arrêté de cessation d'activités funéraires Les Pyramides ROC ECLERC CABOURG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
Pôle réglementation et collectivités territoriales
Affaire suivie par Martine COUDREY
Tél: 02 31 31 82.07
Fax: 02.31.31.00.18
E-mail: martine.coudrey@calvados.gouv.fr

ARRETE
portant cessation d'activité d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DU CALVADOS
chevalier de la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté du 08 septembre 2017 donnant délégation à Monsieur Patrick VENANT, sous-préfet de l'arrondissement de LISIEUX ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2013 habilitant dans le domaine funéraire la SARL « Les Pyramides » ayant pour enseigne « POMPES FUNEBRES MONJANEL ROC'ECLERC » - 1 rue du maréchal Leclerc – 14390 CABOURG ;

ARRETE

Article 1er: Il est donné acte à Madame CHANTELOT Virginie, de la cessation d'activité dans le domaine funéraire de son établissement visé ci-dessus.

Article 2: Le sous-préfet de l'arrondissement de LISIEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 24 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet

Patrick VENANT

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX
Téléphone : 02.31.31.66.00 – Télécopie : 02.31.31.00.18
sous-prefecture-de-lisieux@calvados.gouv.fr
www.calvados.pref.gouv.fr

SOUS PREFECTURE DE LISIEUX

14-2017-11-24-004

arrêté portant habilitation funéraire de la régie municipale
de Dives sur Mer

habilitation funéraire de la régie municipale de Dives-sur-mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux

Lisieux, le 24/11/2017

Pôle réglementation et collectivités territoriales

Affaire suivie par Martine COUDREY

Tél: 02 31 31.82.07

Fax: 02.31.31.00.18

E-mail: martine.coudrev@calvados.gouv.fr

ARRETE portant habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le chapitre III du titre II du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;

VU l'arrêté du 08 septembre 2017 donnant délégation à Monsieur Patrick VENANT, sous-préfet de l'arrondissement de LISIEUX ;

VU la demande formulée le 07/11/2017 par Monsieur Pierre MOURARET, Maire de DIVES-SUR-MER, représentant légal de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de DIVES-SUR-MER sise en mairie – rue du Général de Gaulle - 14160 DIVES SUR MER ;

ARRETE

Article 1er: La Régie Municipale des Pompes Funèbres de DIVES-SUR-MER sise en mairie de DIVES SUR MER – rue du Général de Gaulle – BP 60020 - 14160 DIVES-SUR-MER – exploitée par Monsieur Pierre MOURARET, Maire de DIVES-SUR-MER, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

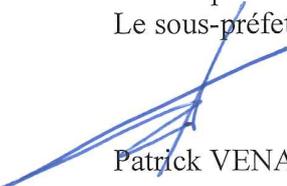
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2: Le numéro de l'habilitation est 17/14/3/020.

Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans (*jusqu'au 24/11/2023*)

Article 4: Le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet


Patrick VENANT

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX
Téléphone : 02.31.31.66.00 – Télécopie : 02.31.31.00.18
sous-prefecture-de-lisieux@calvados.gouv.fr
www.calvados.pref.gouv.fr